



Nombre de membres : 10  
Présents : 09  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Comité Syndical N° 02-12/2023**

*Séance du Comité Syndical  
Le 21 décembre 2023  
à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

**Date de la convocation :** 14/12/2023

**Titulaires Présents :** M. FARRUGIA,  
Mme FLAMAND,  
MM.BONNET, FEROTIN,  
MM. BENOIT, DEGRANGE, DELPONT, DURET, OLLEON

La séance est ouverte, Mme FLAMAND est nommée Secrétaire de séance :

**OBJET : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION A COMPTER DU 17 SEPTEMBRE 2020.**

Michèle FLAMAND rapporteur expose :

Vu l'avis favorable de la commission sport réunie en date du 07 décembre 2023,

Considérant que le S.I.Z.O.V., gestionnaire d'installations sportives, met à disposition d'organismes sportifs, publics ou privés, sous certaines conditions, ces dits équipements,

Considérant que le S.I.Z.O.V. leur accorde de façon annuelle ou, ponctuelle des heures d'utilisation des équipements intercommunaux,

Considérant le coût de fonctionnement des installations sportives mis à disposition des utilisateurs,

Considérant la valorisation possible de notre patrimoine immobilier sans augmenter nos dépenses d'entretien,

Il est proposé d'organiser, selon les modalités ci-après définies, les conditions d'utilisation des équipements suivants, au bénéfice des utilisateurs :

- Dojo à Bernin,
- Terrain en herbe et vestiaires à Biviers,
- Terrain en herbe et vestiaires annexes à Saint-Ismier,
- Terrain synthétique et vestiaires à Montbonnot-Saint-Martin,
- Terrain synthétique et vestiaires annexes à Saint-Ismier,
- Terrain en herbe et vestiaires à Saint-Nazaire-les-Eymes,
- La salle Multi-usages (SAMU) à Montbonnot-Saint-Martin,
- La salle de réception des vestiaires honneurs à Saint-Ismier,

Les modalités de cette utilisation ont fait l'objet d'un projet de convention préparé par les services et diffusé aux membres du comité.

Cette mise à disposition payante concerne les clubs corporatifs, les entreprises, les particuliers et les associations autres que nos associations syndicales qui restent prioritaires.

Les autorisations sont accordées en fonction des plannings d'utilisation de chaque terrain.

Restrictions en fonction des installations :

- Le Dojo n'est pas accessible aux particuliers
- La SAMU et la Salle de réception des vestiaires honneurs sont accessibles en journée uniquement,
- Les terrains synthétiques ne sont pas accessibles aux particuliers
- Pas d'usages annuels pour des particuliers

Pas de gratuité hormis pour nos associations syndicales/clubs résidents, les écoles maternelles et élémentaires, les manifestations humanitaires et les services publics (pompiers/gendarmes, centres aérés des communes membres)

Mise en place de caution pour les particuliers et les clubs corporatifs pour le prêt annuel et ponctuel : 500 €.

Pas de tarifs différenciés en fonction du type de manifestation (payante ou non).

		Terrain herbe et vestiaires	Terrains synthétiques et vestiaires	Dojo	Salle
Forfait annuel (sur une base d'utilisation de 35 semaines)	Minimum 1h30	470,00 €		400,00 €	
	La ½ heure supplémentaire	100,00 €		100,00 €	
Ponctuel	½ journée (4h. maxi)	120,00 €		100,00 €	150,00 €
	La journée	240,00 €		200,00 €	250,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre onéreux des dits équipements,
- d'adopter le projet de convention permettant cette mise à disposition en faveur des clubs corporatifs, particuliers, associations, ...
- d'autoriser le Président à signer ce document,

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical DECIDE, à l'Unanimité,**

D'approuver le principe de mise à disposition payante des équipements sportifs,

D'adopter le projet de convention permettant cette mise à disposition,

D'autoriser le Président à signer les conventions avec les utilisateurs.

*P.J. Projet de convention*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Montbonnot-St-Martin, le 21 décembre 2023

**LE PRESIDENT**  
Gilles FARRUGIA.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**  
Michèle FLAMAND







## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF

Entre :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte du Grésivaudan (S.I.Z.O.V.) représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles FARRUGIA, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 21 décembre 2023,

d'une part,  
et

- ✓ ....., représenté(e) par ..... ayant la qualité de .....,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le S.I.Z.O.V. gestionnaire d'installations sportives met à disposition des personnes ou associations qui en font la demande, sous certaines conditions, ces dits équipements après signature de la présente convention d'utilisation et selon un tarif fixé par délibération du comité syndical.

Les associations syndicataires sont prioritaires sur les réservations des terrains et du dojo ;

Les autorisations seront accordées en fonction des plannings d'utilisation de chaque terrain ;

Le Dojo ainsi que les terrains synthétiques ne sont pas accessibles aux particuliers ;

Les particuliers ne peuvent louer uniquement que les terrains en herbe de façon ponctuelle ;

Les horaires d'utilisation sont fixés de 9 heures à 22 heures ;

Pas de gratuité hormis pour nos associations syndicataires/clubs résidents, les écoles maternelles et élémentaires, les manifestations humanitaires et les services publics (gendarmerie, pompiers, centres aérés des communes membres du SIZOV).

Mise en place de caution pour les particuliers et les clubs corporatifs pour le prêt annuel et ponctuel de 500 €.

Pas de tarifs différencié en fonction du type de manifestation (payante ou non).

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit:

### **Article 1. Objet de la convention**

Les associations ou particuliers (ci-après nommés « le locataire ») qui louent les équipements sportifs intercommunaux et leurs matériels de manière ponctuelle ou annuelle, s'engagent à respecter les règlements d'utilisation de chaque équipement, afin de garantir une maintenance correcte des installations et le respect des conditions de sécurité et de responsabilité de chacune des parties signataires.

Toute réservation est définitive. Le règlement devra avoir lieu au plus tard une semaine avant la location. L'utilisateur peut néanmoins annuler sa réservation une semaine minimum avant la date prévue sans être facturé.

Dans le cas où le SIZOV, après avoir accordé la location, serait obligé, pour une raison de force majeure ou un motif d'intérêt général, d'annuler la location à la date prévue, il ne sera dû aucune indemnité. Toutefois le montant de la location sera restitué ainsi que la caution.

## **Article 2. Identification des installations sportives intercommunales mis à disposition:**

Sont mis à la disposition des organismes les équipements suivants :

- Terrain en herbe et vestiaires Serges KAMPF,
- Terrain en herbe et vestiaires annexes François Régis BÉRIOT,
- Terrain synthétique et vestiaires annexes François Régis BÉRIOT,
- Terrain synthétique et vestiaires Grand Champ,
- le Dojo,
- La salle Multi-usages (SAMU) à Montbonnot-Saint-Martin,
- La salle de réception des vestiaires honneurs François Régis BÉRIOT,

le tout en état de fonctionnement normal et réglementaire.

Ces équipements sont destinés à l'organisation d'activités à caractère sportif et exceptionnellement, sur autorisation du Syndicat, à des manifestations autres que sportives (Portes ouvertes, Congrès, Banquet, Bal, Exposition...)

## **Article 3. Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 1 an, du 17 septembre au 31 août ....., renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une l'autre des parties.

## **Article 4. Condition d'utilisation**

4.1-L'utilisation de cet équipement doit se faire conformément au règlement intérieur des équipements sportifs du S.I.Z.O.V. en vigueur depuis le .....([règlement joint en annexe](#)).

4.2- un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.

4.3 –Le locataire ne pourra faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir le S.I.Z.O.V., sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

4.4 –Toute détérioration de l'installation concédée provenant d'une négligence grave de la part du locataire devra être portée immédiatement à la connaissance du S.I.Z.O.V. et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur.

4.5 –En cas de non-respect des dispositions de l'article 4, le S.I.Z.O.V. pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

## **Article 5. Gestion et entretien des équipements**

5.1 –Le S.I.Z.O.V. s'engage:

- à maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur
- à entretenir l'installation concernée (nettoyage, réparation)
- à prendre en charge les frais de fonctionnement (électricité, chauffage)

5.2 –le locataire s'engage :

- à ne pas modifier la destination des installations confiées sans l'accord préalable du S.I.Z.O.V.

- à assurer le contrôle des entrées et à vérifier l'extinction des lumières.

5.3 –Les personnes responsables détentrices des badges magnétiques s'engagent à ne pas les confier à d'autres membres extérieurs à leur association. En cas de perte, le détenteur préviendra le S.I.Z.O.V. dans les meilleurs délais.

5.4 –Le matériel sera utilisé exclusivement à l'intérieur des installations.

#### **Article 6. Assurance**

Le S.I.Z.O.V. s'engage, en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance du Syndicat ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux. L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir le Syndicat contre tous sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au Syndicat par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Baux sans renonciation à recours

Police du propriétaire	Police du locataire
. Bâtiment	1. Mobilier, Matériel, Marchandises
. Recours des locataires	2. Risques locatifs

#### **Article 7. Dénonciation – résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses et/ou du Règlement Intérieur, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8. Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'organisme utilisateur.

#### **Article 9. Litiges**

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à ..... Le .....

Le Président

Le Représentant de l'organisme utilisateur

PJ. Annexe 1  
Règlement intérieur

## ANNEXE 1

### MISE A DISPOSITION D'INSTALLATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE

- DOJO
- TERRAIN EN HERBE S. KAMPF à BIVIERS ET VESTIAIRES
- TERRAIN EN HERBE BÉRIOT à SAINT-ISMIER ET VESTIAIRES ANNEXES
- TERRAIN SYNTHETIQUE BÉRIOT à SAINT-ISMIER ET VESTIAIRES ANNEXES
- TERRAIN SYNTHETIQUE GRAND CHAMP à MONTBONNOT ET VESTIAIRES
- SAMU GRAND CHAMP à MONTBONNOT
- SALLE RECEPTION BÉRIOT à SAINT-ISMIER

est mis à disposition pour (objet) .....

ASSOCIATION / M.MME: .....

PRESIDENT : .....

ADRESSE: .....tel : .....

---

#### JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION PLANNING

JOUR	DE	A
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

---

**PARTICIPATION FINANCIÈRE : .....€**

---

Pièces justificatives à joindre :

- Chèque caution
  
- Police d'assurance en cours de validité

**Durée de validité de cette mise à disposition :**  
**Du ..... ..Au .....**

A..... Le.....

Le Président / M. MME

Le Président du S.I.Z.O.V.